



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-104

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-07-13-00005 - Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-A-45 relatif à l'autorisation de défrichement de 0,0207 hectare(s) de terrain sur la commune de Claveisolles par la société Towercast?? représentée par Monsieur Hugues Martinet (2 pages)

Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2022-07-11-00001 - 00206B473391220718143428 (1 page)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-07-18-00001 - Arrêté portant création d'une hélisurface temporaire en agglomération à Limonest au profit de la société Blugeon hélicoptères (3 pages)

Page 9

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-07-16-00015 - DIR délégation CBR intérim-2022-07-16-48 (2 pages)

Page 13

69-2022-07-16-00016 - DIR délégation MISSIONS RATTACHEES intérim-2022-07-16-49 (2 pages)

Page 16

69-2022-07-16-00014 - DIR délégation PGP intérim-2022-07-16-47 (2 pages)

Page 19

69-2022-07-16-00013 - DIR délégation PPR-PGF intérim-2022-07-16-46 (1 page)

Page 22

69-2022-07-16-00007 - PGF AFIPA-IP intérim-2022-07-16-56 (2 pages)

Page 24

69-2022-07-16-00009 - PGF Agréments fiscaux intérim-2022-07-16-57 (1 page)

Page 27

69-2022-07-16-00006 - PGF Contentieux et gracieux adj intérim-2022-07-16-59 (2 pages)

Page 29

69-2022-07-16-00005 - PGF Contentieux et gracieux intérim-2022-07-16-58 (2 pages)

Page 32

69-2022-07-16-00008 - PGF IP-IDIV intérim-2022-07-16-60 (2 pages)

Page 35

69-2022-07-16-00004 - PGF liste chefs de service intérim-2022-07-16-61 (2 pages)

Page 38

69-2022-07-16-00010 - PGF Plafond crédit impôt intérim-2022-07-16-62 (1 page)

Page 41

69-2022-07-16-00011 - PGF Plafond crédit TVA CDS intérim-2022-07-16-63 (1 page)

Page 43

69-2022-07-16-00012 - PGF Remboursement crédit de TVA intérim-2022-07-16-64 (1 page)

Page 45

69-2022-07-16-00001 - PGP délégation spéciale intérim-2022-07-16-50 (10 pages)

Page 47

69-2022-07-16-00002 - PGP EVALUATIONS DOMANIALES intérim-2022-07-16-51 (2 pages)	Page 58
69-2022-07-16-00003 - PGP GESTION DOMAINES intérim-2022-07-16-52 (2 pages)	Page 61
69-2022-07-16-00017 - PPR Délégation spéciale intérim-2022-07-16-69 (3 pages)	Page 64

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-07-13-00005

Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-A-45 relatif
à l' autorisation de défrichement de 0,0207
hectare(s) de terrain sur la commune de
Claveisolles par la société Towercast
représentée par Monsieur Hugues Martinet



Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-A-45 relatif à l'autorisation de défrichement de 0,0207 hectare(s) de terrain sur la commune de Claveisolles par la société Towercast représentée par Monsieur Hugues Martinet

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code Forestier, notamment les articles L341-1 à L342-1 et R341-1 à 9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-322 du 13 juillet 2007 fixant le barème des aides à la reconstitution des boisements sinistrés après tempête ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision n° 69-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** le dossier reçu le 19 mai 2022 et reconnu complet le 19 mai 2022 de demande d'autorisation de défrichement présenté par la société Towercast représentée par Monsieur Hugues Martinet, portant sur 0,0207 hectare de bois sur la commune de Claveisolles, département du Rhône ;
- VU** la consultation publique réalisée du 25 mai 2022 au 15 juin 2022 ainsi que l'absence de commentaire;

CONSIDERANT que ce peuplement de type résineux justifie l'application d'un coefficient de type 1, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement ;

CONSIDERANT que la surface réelle relevant du défrichement est de 0,0207 ha suite à instruction du dossier ;

ARRÊTE

Article 1 : surfaces autorisées

La société Towercast représentée par Monsieur Hugues Martinet, est autorisée à défricher une superficie de 0,0207 ha sur la parcelle suivante de la commune de Claveisolles :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (en ha)	Surface autorisée (en ha)
Claveisolles	ZS	226	1,7770	0,0207

Article 2 : durée de validité

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification ;

Article 3 : subordination

La présente autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier, au paiement d'une indemnité forfaitaire de **1 000 €** versée au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Article 4 : acte d'engagement

Le titulaire de l'autorisation dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte de versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité compensatrice équivalente fixée à **1000 €**. A défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État sauf si le pétitionnaire renonce au défrichement projeté.

Article 5 : affichage

Conformément à l'article L.341-4 du Code forestier, le présent arrêté fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Claveisolles. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifié à La société Towercast représentée par Monsieur Hugues Martinet et dont copie sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Claveisolles.

Fait le 13 juillet 2022

L'adjoint au chef de service

Denis Favier

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-07-11-00001

00206B473391220718143428



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Arrêté n° CABINET_SPID_2022_07_11_01 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, le sang-froid et la détermination dont ont fait preuve, le 19 avril 2022 à Pierre-Bénite, Monsieur Steven REY et Monsieur François TOURTELIER, en secourant leur collègue scaphandrier, coincé à dix mètres de profondeur dans le Rhône ;

Sur proposition du Contrôleur général, Directeur départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Steven REY.

Article 2 : La lettre de félicitations actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur François TOURTELIER.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2022

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-07-18-00001

Arreté portant création d'une hélisurface temporaire en agglomération à Limonest au profit de la société Blugeon hélicoptères



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 juillet 2022

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Aurélie DARPHEUILLE
Tél: 04.72.61.62.21
Courriel: pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant création d'une hélisurface temporaire en agglomération à Limonest au profit de la société Blugeon Hélicoptères

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande présentée par Monsieur Hugo BLUGEON, président de la société Blugeon Hélicoptères, en vue d'exploiter une hélisurface spécialement destinée au transport par hélicoptère de mâts d'éclairage du stade de football honneur de la commune de Limonest ;

VU le Règlement (UE) n°965/2012 (AIIOPS) de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU l'avis du Directeur Zonal de la Police Aux Frontières ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

VU l'avis du Maire de Limonest ;

SUR proposition de la Directrice de la Sécurité et de la Protection Civile ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La société Blugeon Hélicoptères est autorisée à exploiter une hélisurface située sur le stade de football honneur, 275 route de Saint Didier, sur la commune de Limonest. Cette hélisurface sera exclusivement affectée au transport par hélicoptère de mâts d'éclairage du stade de football honneur de la commune de Limonest.

ARTICLE 2 – Le demandeur prendra toutes les mesures et les contacts nécessaires afin de faire appliquer les consignes suivantes, qui conditionnent l'avis favorable :

Il organisera une conférence préalable, réunissant l'ensemble des intervenants présents pour l'opération, afin de leur donner les consignes de sécurité et de les sensibiliser aux particularités de ce type de mission. De même, il devra effectuer une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations.

Un service de sécurité en nombre conséquent sera mis en place afin d'éviter toute incursion du public par des moyens adaptés (barrières, agents de sécurité...). Le responsable de l'opération devra s'assurer que l'hélicoptère puisse se poser en cas de problèmes sans que la vie des tiers ne soit mise en danger. Des aires de recueil devront être repérées avant la mission.

Le pilote sera un pilote professionnel très expérimenté pour ce type de travail aérien. Conformément à la réglementation en vigueur, le pilote devra avoir procédé à une reconnaissance de l'ensemble du site et de ses abords. Le pilote devra faire preuve de la plus grande vigilance visuelle et s'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'activité réalisée.

❶ Une première zone (mise en place pour la pose et la dépose de l'élingue, prise en compte, avitaillement), sera positionnée dans l'enceinte du stade de football, conformément au plan transmis par le demandeur.

Aucun véhicule ne sera autorisé à y stationner. Le demandeur prendra toute disposition relative au nettoyage du site, afin que le souffle du rotor ne soulève aucun objet léger. Les différents équipements fixes se trouvant à proximité de la trajectoire de l'hélicoptère seront préalablement inspectés, verrouillés ou démontés si nécessaire.

Les accès à cette zone seront neutralisés, interdits à toute circulation, à tout public, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

❷ Une seconde zone (prise en compte et dépose des charges), (**vol stationnaire uniquement**), sera créée à la verticale de la partie haute de l'allée du parc des sports (dépose des anciens mâts) et sur les zones de stationnement automobile du parc des sports (prise en compte des nouveaux mâts), conformément au plan transmis par le demandeur, qui sera nettoyé et dégagé de tout véhicule et tout objet susceptible d'être projeté sous l'effet du souffle du rotor. Les verrières se trouvant sous la trajectoire seront préalablement inspectées et solidement verrouillées en cas de besoin. De même, les diverses antennes et paraboles se trouvant sous les trajectoires ou à proximité de la zone de dépose devront être déposées si nécessaire.

Les accès à cette seconde zone seront neutralisés, interdits à toute personne étrangère à l'opération, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

L'allée du Parc des sports devra être neutralisée et interdite d'accès à tout véhicule (sauf secours) et à tout piéton, ainsi que l'ensemble des voies piétonnes qui entourent le stade de football, et ce, durant toute la durée de l'opération. De même, les accès au gymnase du Parc des sports par l'allée du parc des sports, seront également neutralisés et interdits d'accès à tout véhicule (sauf secours) et à tout public, durant toute l'opération.

Cette opération devra se dérouler après évacuation préalable de toute personne se trouvant à proximité des zones de travail, ainsi que dans l'enceinte du stade de football et du gymnase qui jouxte le stade, ou sous les trajectoires.

Tous les cheminements (arrivée, départ, liaisons) s'effectueront en évitant au maximum le survol de zone urbanisée et de voies de circulation ouvertes.

Les rotations avec charge sous élingue se feront en trajectoire directe, entre les zones de stockage et la zone de travail. Durant ces opérations, le survol des habitations, des agglomérations voisines et des rassemblements de personnes est interdit.

Enfin, les autorités locales veilleront à informer les riverains dont les habitations sont situées à proximité des zones de travail sus-mentionnées, du déroulement de l'opération.

③ En cas de nécessité d'avitaillement sur place, l'opération s'effectuera moteur/rotor arrêtés. La zone d'avitaillement (aire de poser) sera isolée. Des moyens adaptés de lutte contre les feux de métaux et d'hydrocarbures seront prévus par les organisateurs et facilement accessibles.

Les hélicoptères seront utilisés conformément à « l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 » : *« les hélicoptères sont utilisés sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélicoptères doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».*

ARTICLE 3 – Le créateur s'engage à faire respecter les conditions techniques d'établissement et d'exploitation de l'hélicoptère correspondant aux hélicoptères utilisateurs de la plate-forme.

ARTICLE 4 - L'affichage de cet arrêté sera effectué en mairie de Limonest et sur place de façon à être visible et lisible du public.

ARTICLE 5 – La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 – Le président de la société Blugeon Hélicoptères,

- Le Maire de Limonest,
- La Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
- Le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
La directrice de la sécurité et la protection
civile,

Eléna DI GENNARO

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00015

DIR délégation CBR intérim-2022-07-16-48

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Direction - CBR

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

DIR délégation CBR intérim-2022-07-16-48

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 11 mai 2020 portant nomination de M. Hervé SEVILLE, conseiller référendaire à la Cour des comptes en qualité d'expert de haut niveau auprès du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 15 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à **Hervé SEVILLE**, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, pour signer :

1. Tous les actes et courriers se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

2. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements publics administratifs implantés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, soumis au contrôle budgétaire en application des arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire desdits établissements.

3. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des groupements d'intérêt public soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le contrôle est confié au Directeur régional des finances publiques en vertu du titre II du décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.

Article 2 - Reçoivent délégation pour signer les mêmes actes et courriers, à l'exception du refus de visa, en cas d'empêchement de M. Hervé SEVILLE ou du gérant intérimaire de la direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, les cadres dont les noms suivent :

Philippe GRAS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Jean MONARD, Inspecteur des Finances Publiques

Isabelle LEGER, Inspectrice des Finances Publiques

Jeanne PRAX, Inspectrice des Finances Publiques

Céline SALVAIRE-MOUYSSET, Inspectrice des Finances Publiques

Pauline COUTURIER, Inspectrice des Finances Publiques

Cette délégation s'étend aux visas des actes d'engagement des dépenses de l'État dans l'application Chorus.

Article 3 – La présente délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre. Elle prend effet au 16 juillet 2022.

Lyon, le 16 juillet 2022,

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

PIERRE CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00016

DIR délégation MISSIONS RATTACHEES
intérim-2022-07-16-49

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Direction – Missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

DIR délégation MISSIONS RATTACHEES intérim-2022-07-16-49

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA) :

Nathalie DESHAYES, Administratrice des finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA).

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

Jean-Luc JACQUET, Administrateur général des finances publiques, responsable régional de la Mission politique immobilière de l'État.

Christelle PRAYET, Ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur, Adjointe au responsable régional de la Mission politique immobilière de l'État.

3. Pour la Mission cabinet - communication :

Nathalie DESHAYES, Administratrice des finances publiques, Responsable de la mission cabinet-communication.

Sarah VIGNEAU, Inspectrice Principale, Cheffe de Cabinet et adjointe de la Responsable de la mission cabinet - communication.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet au 16 juillet 2022.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

PIERRE CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00014

DIR délégation PGP intérim-2022-07-16-47

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Décision de délégation générale de signature
à l'adjoint au responsable du pôle gestion publique**

DIR délégation PGP intérim-2022-07-16-47

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

Christophe BARRAT, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet à compter du 16 juillet 2022.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

PIERRE CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00013

DIR délégation PPR-PGF intérim-2022-07-16-46

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

**Décision de délégation de signature aux responsables
du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints,**

DIR délégation PPR-PGF intérim-2022-07-16-46

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des finances Publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à, **Bernadette RABIAU**, Administratrice générale des finances Publiques, Directrice du pôle gestion fiscale, **Nathalie BERT**, Administratrice des finances Publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale, **Laurent ROUSSEAU**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage ressources et à **Gilles ROUGON**, Administrateur des finances Publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 16 juillet 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

PIERRE CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00007

PGF AFIPA-IP intérim-2022-07-16-56

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature
PGF AFIPA-IP intérim-2022-07-16-56

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux **Administrateurs des Finances Publiques adjoints et à l'Inspectrice principale** dont les noms suivent à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Thierry GUYON, AFIP Adjoint

Cédric JOBERT, AFIP Adjoint

Micheline WARNIER, AFIP Adjointe

Sandrine HASDENTEUFEL, Inspectrice principale

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00009

PGF Agréments fiscaux intérim-2022-07-16-57

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

**Arrêté portant délégation de signature sur les demandes d'agrément fiscal
de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
et département du Rhône**
PGF Agréments fiscaux intérim-2022-07-16-57

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1649 nonies, l'article 410 de son annexe II et des
articles 170 quinquies, 170 sexies, 170 septies F et 170 septies H.

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence
13 D-1-05 n° 135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des
articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la
matière à certains de leurs collaborateurs.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administratrice générale des finances publiques et à l'administratrice
des finances publiques dont les noms suivent, à effet de signer les agréments fiscaux prévus aux articles 44
septies.- II, 209.-II, 238 bis.-4 et 1465 du code général des impôts :

Bernadette RABIAU, Administratrice générale des finances publiques

Nathalie BERT, Administratrice des finances publiques

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00006

PGF Contentieux et gracieux adj
intérim-2022-07-16-59

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

PGF Contentieux et gracieux adj intérim-2022-07-16-59

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 16 juillet 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00005

PGF Contentieux et gracieux
intérim-2022-07-16-58

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

PGF Contentieux et gracieux intérim-2022-07-16-58

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Bernadette RABIAU, Administratrice générale des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 16 juillet 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00008

PGF IP-IDIV intérim-2022-07-16-60

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature
PGF IP-IDIV intérim-2022-07-16-60

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrêté :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée **aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques** dont les noms suivent à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 350 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Anne-Laure GAILLAUD, Inspectrice principale

Christine BOVAGNET, Inspectrice divisionnaire

Susana FROBERT, Inspectrice divisionnaire

Françoise CURIAL, Inspectrice divisionnaire

Murielle KEMAJOU, Inspectrice principale

Marc BENAVIDES, Inspecteur Principal

Nicole OLIVIERI, Inspectrice divisionnaire

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Marie DOUCET et Cyrille CHILLET, Inspecteurs des Finances Publiques à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00004

PGF liste chefs de service intérim-2022-07-16-61

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**
PGF liste chefs de service intérim-2022-07-16-61

Liste des responsables de service au 16 juillet 2022 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts :

Nom Prénom	Structures	
FERNANE Lauris	SIP	Lyon Centre
BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 ^{ème}
FRISON Eric	SIP	Caluire
JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
DECOOPMAN Valérie	SIP	Vaulx en Velin
BESSON-HERRANZ Catherine	SIP	Est Lyonnais
MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
LEFORT Michel	SIP	Villeurbanne
NEIGE GIANGRANDE Patricia	SIP	Tarare
GIRAUD Pascal	SIP	Villefranche
PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
BROCA Gabriel	SIP	Lyon Berthelot
FLEURENCE Pascale	SIP	Vénissieux
CAVALIERI Thierry (Intérim)	SIE	Lyon Centre
DUMAS Jean-Claude	SIE	Lyon 3 ^{ème}
SCARAFIA Noëlle	SIE	Caluire
CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
RINIERI Jean-Michel	SIE	Rhône Ouest
BODENES Olivier	SIE	Villefranche
TRUILLOT-BARSOUM Chantal	SIE	Lyon Berthelot
GONTHIER Dominique (Interim)	SDE	

Noms	Structures	
COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	
BODENES Véronique	PCE 2	
SENIQUE Pascal	PCE 3	
FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	
LAMBERT Serge	PCE 5	
MENDIELA Rossana	2 ^{ème} BDV	
BOUTON Didier	4 ^{ème} BDV	
AUER Zakaria	5 ^{ème} BDV	
HERBECQ Claudine	6 ^{ème} BDV	
PAGNIER Françoise	7 ^{ème} BDV	
PARENT Valérie	8 ^{ème} BDV	
THOLOT Dominique	9 ^{ème} BDV	
DIAZ Thierry	BCR	
ROUVIERE Serge	PRS	
CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
POUPON Sophie	PCRP 2	
SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF 1	
BARRIERE Daniel (Intérim)	SPF 3	
ROSE Emmanuel	SDIF	
SAVEY Alain	SDIF-PTGC	
LEVARLET Jérôme	Trésorerie	Lyon Amendes
FARGES Laurence	Trésorerie	Saint Genis Laval

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00010

PGF Plafond crédit impôt intérim-2022-07-16-62



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUVERGNE- RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE

3 rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

PGF Plafond crédit impôt intérim-2022-07-16-62

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise dans le département du Rhône est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00011

PGF Plafond crédit TVA CDS
intérim-2022-07-16-63

Arrêté portant délégation de signature

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des Finances Publiques pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

PGF Plafond crédit TVA CDS intérim-2022-07-16-63

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en matière de contentieux fiscal, les responsables des services des Finances Publiques dans le département du Rhône, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, est porté à 100 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à partir du 16 juillet 2022.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00012

PGF Remboursement crédit de TVA
intérim-2022-07-16-64

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

**Arrêté portant délégation de signature
PGF Remboursement crédit de TVA intérim-2022-07-16-64**

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **Michèle SALLES-ROBIS**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 30 000 €.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le 16 juillet 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00001

PGP délégation spéciale intérim-2022-07-16-50

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

PGP délégation spéciale intérim-2022-07-16-50

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 POUR LA MISSION RÉGIONALE DE CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS (MRCDP) :

Jean-Laurent LIBES, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission.
Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

Emmanuel ESTENNE, Inspecteur

Thierry MARIOTTE, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service **MRCDP**, en l'absence du responsable de la mission.

2 POUR LA DIVISION DE LA VALORISATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE :

Jean-Laurent LIBES, Administrateur des finances publiques, Responsable de la mission régionale de conseils aux décideurs publics.

Marie-Laure DOLY, Inspectrice principale, Adjointe au responsable de la Division de la Valorisation et de l'Action Économique.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la division de la Valorisation et de l'Action Économique.

Jean-François BERTHE, Inspecteur Divisionnaire.

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la DVAE.

VALORISATION DES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Saïda LE-GRAND, Inspectrice,

Sabina SERTOVIC, Inspectrice,

Christine SULKOWSKI, Inspectrice,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des rescrits fiscaux : JEI et ZFU.

DÉTECTION ET TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Sabina SERTOVIC, Inspectrice,

Saïda LE-GRAND, Inspectrice

Christine SULKOWSKI, Inspectrice

Pascal MORIN, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et de traitement des difficultés des entreprises.

POLITIQUES PUBLIQUES

Aurélié HAZIZA, Inspectrice

Sophie SMOLARCZYK, Inspectrice

Sonia ANDRE-PEIXOTO, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de politiques publiques.

3 POUR LA DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES :

Damien COURSET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales.

Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales en l'absence de son responsable.

QUALITÉ COMPTABLE DES COMPTES LOCAUX

Lilian BLACHE, Inspecteur divisionnaire, chef du service qualité comptable

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions et notamment les comptes de gestion à destination de la chambre régionale des comptes.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Mélanie MARTINET, Inspectrice, chef du service FDL

Florian DECHEVRENS, Inspecteur

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

SOUTIEN DU RESEAU DES COMPTABLES

Damien COURSET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales.

Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales en l'absence de son responsable.

4 POUR LA DIVISION DÉPENSE

Janik LE PRINCE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Dépenses de l'État

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes.

Marie-Anne MOREEL, Inspectrice principale, adjointe à la responsable de la division Dépenses de l'État

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de sa responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

Sébastien FESQUET, Inspecteur, responsable du service Autorité de certification

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens.

Frédérique PEREZ, Contrôleuse principale

Olivier SARAGOSSA, Contrôleur,

Laurent PIQUET, Contrôleur principal

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence du responsable de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Marie-Anne MOREEL, Inspectrice principale, Responsable du Service liaison rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Chantal ABOU, Inspectrice, adjointe de la responsable du Service liaison rémunérations,

Yolaine PERROT, Inspectrice stagiaire, adjointe de la responsable du Service liaison rémunérations,

Murielle TREILLES, Inspectrice, adjointe intérimaire de la responsable du Service liaison rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

Jean-Paul JACQUIER, Contrôleur,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

SERVICE DÉPENSES, BLOC 1, 2, SGAMI ,JUSTICE

Laurie GHESQUIERES, Inspectrice principale, responsable du service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service

Aude BOICHE, inspecteur, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1,2, Rectorat SGAMI Justice

Nathalie MAZUY, inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI ,Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1,2, SGAMI ,Justice

Lucia GUTIERREZ GONZALEZ, inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Sylvie FALCOZ, contrôlease

Clément MARTEL, contrôleur

Elisabeth REGNIER, contrôlease

Julien MARZA, contrôleur

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine BARRIEZ, contrôlease principale

Patricia GENEVRIERE, contrôlease principale

Sylvie VAUDELIN, contrôlease principale

Laurence PINABIAU, contrôlease

Laurence VERNOUX, contrôlease

Rémy BAREILLE, contrôleur

France CATAPOULE, contrôlease

William SOWA, contrôleur

Michaël BRACCIANO, contrôleur

Elena COCCETA, contrôlease

Abdelkader NAJIB, agent administratif principal

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 3

Pierre GALIERE, Inspecteur divisionnaire, responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3 jusqu'au 31/08/2022.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Aude ENTRINGER, Inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Ludovic MARTINEAU, Inspecteur, adjoint au responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du CGF.

Marina ALARCON Contrôlease , responsable de pôle, CGF

Romain DESTAILLEURS, Contrôleur, responsable suppléant, CGF

Catherine GAMBA, Contrôlease, responsable de pôle, CGF

Nassima BOUHASSOUN , Contrôlease principale, responsable de pôle, CGF

Ouafa SLIM, Contrôlease principale, responsable de pôle, CGF

Rosane GALDA , Contrôlease principale, responsable suppléante, CGF

Nathalie MILLER, Contrôlease, responsable de pôle suppléante, CGF

Dominique VALENTE, Contrôlease, responsable de pôle, CGF

Jean-Yves CHANRION, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Laurent DESMETTRE, Contrôleur, responsable de pôle suppléant, CGF

Sandrine ADIER, Contrôlease, responsable de pôle, CGF

Brigitte GIRARD-DAMASIN, Contrôlease CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

5 POUR LA DIVISION OPÉRATIONS COMPTABLES DE L'ETAT ET CORRESPONDANTS :

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

Nathalie LOPEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointe de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

COMPTABILITÉ DÉVELOPPÉE

Sylvie GUETTET, Inspectrice, chef du service comptabilité Développée,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service

Murielle PERRICHON, contrôleur principal, adjointe au chef de service,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Développée.

COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Fanny LALEVE, Inspectrice, chef du service Comptabilité financière,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,

Anne BENINCASA contrôleur, adjointe au chef de service
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

Evelyne JONCHIER, contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

Jean-François PETIT contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

Philippe VICTOURON, contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière

DÉPÔTS DE FONDS

Rémi PETERMANN, Inspecteur, chef du service des Dépôts de Fonds,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,

Rachida SAHLI, contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

Carine CAURO-PICHON, contrôleur principal,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

PRODUITS DIVERS

Véronique PERAUD, Inspectrice, Chef du service Produits Divers intérimaire,
Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 5 000 €,

Isabelle AUDINOT, Contrôleur principal,
En l'absence de **Véronique PERAUD**, signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 5 000 €,

Martine JARROUX, Contrôleur,
Signer les bordereaux de remises de chèques

Naura TAGUIA, Contrôleur,
Signer les bordereaux de remises de chèques et les virements à émettre,

Isabelle AUDINOT, Contrôleur,
Signer les bordereaux de remises de chèques, les virements à émettre et les attestations de paiement,

Eric RAVEL, Contrôleur,
Signer les bordereaux de remises de chèques,

Olivier BOUSQUET, Contrôleur,
Signer les bordereaux de remises de chèques,

Karine LAMY, Contrôleur principal
Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €, les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement,

Sophie PONCELET, Contrôleur,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Emmanuel COLAS, Contrôleur principal,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Philippe PERRIER, Agent,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Stéphanie BONY, Agent,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Toufik LAKEHAL, contrôleur,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division,

signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Nathalie LOPEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointe de la Division,

signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette JAMIER-CIPIERE, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des dépôts et consignations,

signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Nellie MOUNARD, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations,

signer toute correspondance ou tout document relatif au service, valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Sylvie COLNEY, Contrôleur Principal, responsable du secteur consignations judiciaires,

En recettes : jusqu'à 200 000€, signer les récépissés de consignations du service, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

En dépenses: jusqu'à 200 000€, signer les ordres de paiement du service, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

Signer tous les courriers, oppositions et actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR/OD).

Nathalie DUPLAIX, Contrôleur,

En recettes et en dépenses: jusqu'à 50 000€, signer les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux rejets SATURNE et opérations de rectification (FIR- OD)

En cas d'absence de Mme COLNEY et de M. TEREBA :

En recettes et en dépenses, signer les récépissés et ordres de paiement de consignations judiciaires jusqu'à 100 000€ et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier.

Fabrice TEREBA, Contrôleur,

En recettes et en dépenses: jusqu'à 100 000€, signer les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers, oppositions et actes de procédure remis par huissier et courriers de rejet ;

Procéder aux rejets SATURNE et opérations de rectification (FIR- OD).

Mohamed ASSOUMANI, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994-501, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet relatifs à ces catégories ;
En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations 991-992-993-994 et 501 ;
Signer les courriers demandes de renseignements, de pièces complémentaires ou de rejet se rapportant à ces consignations jusqu'à 5 000€.

Amélie BORONA, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 15 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;
En dépenses : valider les ordres de paiement du secteur judiciaire jusqu'à 15 000€ ;
Signer tous les courriers se rapportant à ces consignations jusqu'à 15 000€.

Sébastien BOULANGER, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux SATD ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800.

Elisabeth BRUEL, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994 et 501, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation de ces catégories ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800.

Manon DESSEIGNE, Agent,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires ainsi que les courriers de rejet de consignation ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800 .
Signer tous les courriers se rapportant à ces consignations jusqu'à 5 000€, à l'exception des oppositions.

Natacha LAGOURDE, Agent,

En recettes : jusqu'à 5 000€,
- signer les récépissés de consignations judiciaires,
- à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives, les récépissés de consignations 991-992-993-994,
- signer les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques :
- pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire
- pour certaines catégories de consignations du secteur administratif à l'exception de la catégorie 800 et pour les consignations Alsace Moselle (991-992-993-994).
Signer tous les courriers se rapportant à ces consignations jusqu'à 5 000€, à l'exception des oppositions.

Annie-Laure GILLET, Contrôleur,

En recettes et en dépenses: jusqu'à 50 000€, signer les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;
Procéder aux rejets SATURNE et opérations de rectification (FIR- OD).
En cas d'absence de Mesdames COLNEY et DUPLAIX et de M. TEREBA :
En recettes et en dépenses, signer les récépissés et ordres de paiement de consignations judiciaires jusqu'à 100 000€ et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier.

Priscila HOARAU, Agent,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation jusqu'à 5 000€ ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800 ;
Signer tous les courriers se rapportant à ces consignations jusqu'à 5 000€, à l'exception des oppositions.

Sergine RAMASSARA, Agent,

En recettes et en dépenses: jusqu'à 15 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires et valider les ordres de paiement de consignations judiciaires, signer les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux SATD.

Marie-Pierre AVRIL, Contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : jusqu'à 200 000€, signer les récépissés de consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, signer tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : jusqu'à 200 000€ signer les ordres de paiement du secteur administratif, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Jean-Luc FROMENTIN, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 100 000€, signer les récépissés de consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, signer tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : jusqu'à 100 000€, signer les ordres de paiement du secteur administratif y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique ROMIER, Contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 100 000€, signer les récépissés de consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, signer tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : jusqu'à 100 000€, signer les ordres de paiement des consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Frédéric BELLA, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 50 000€, signer les récépissés de consignations administratives, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 50 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

En dépenses : jusqu'à 50 000€, signer les ordres de paiement des consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800.

Lydia ETIENNE, Agent,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, signer les récépissés de consignations judiciaires Alsace-Moselle 991-992-993-994 jusqu'à 5 000€, signer les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet se rapportant à ces catégories;

En dépenses : jusqu'à 5 000€, valider les ordres de paiement pour les consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de

l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, et, jusqu'à 5 000€, valider les ordres de paiement pour les consignations Alsace-Moselle 991-992-993-994.

Christian GORKA-DYRDA, Agent,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet jusqu'à 5 000€;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et pour les consignations Alsace Moselle (991-992-993-994).

Frédérique ACCARIES, Agent,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les récépissés de consignations 991-992-993-994, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet jusqu'à 5 000€;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et pour les consignations Alsace Moselle (991-992-993-994).

Monique TELENCZAK, Contrôleur,

En recettes : A l'exception des actes de procédure remis par huissier et jusqu'à 50 000€, signer tous courriers et récépissés de consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;
En dépenses : jusqu'à 50 000€, signer les ordres de paiement des consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800.

CAISSE

Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Evelyne JONCHIER Contrôleur,

Sébastien DEJOURS, Agent,

Philippe VICTOURON, Contrôleur,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

COURRIER

Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers.

6 POUR LA DIVISION GESTION DOMANIALE

Christophe NEYROUD, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la Division Gestion Domaniale

Signer tous courriers afférents au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale.

Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de division

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale, en l'absence de son responsable.

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire, Service local du Domaine de LYON

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local du Domaine de LYON.

David CHARRETIER, Inspecteur

Jean-Philippe KIEFFER, Inspecteur

Hervé **LOUSSAKOUE**NO, inspecteur stagiaire
Naïma **AHMED-KHEDDA**, inspectrice stagiaire
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local de Domaine.

PÔLE DE GESTION DOMANIALE

Lorraine **ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques
Alexandra **ACQUAVIVA-PIFRE**, Inspectrice des Finances Publiques
Laurie **KOWANDY**, Inspectrice des Finances Publiques
Romain **DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques
Cécile **ARRIGO**, Inspectrice des Finances Publiques
Gaétane **MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques
Ghislain **NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques
Romain **VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques
Florent **VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Pôle de Gestion Domanial.

SERVICE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Marie-Hélène **BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire, Service Gestion des Patrimoines Privés
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Olivier **GANDIN**, Inspecteur
Christine **PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice
Alexandra **MEUNIER**, inspectrice
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

7 POUR LA DIVISION ÉVALUATIONS DOMANIALES

Céline **FAURE**, Inspectrice principale, responsable de la Division Évaluations Domaniales
Françoise **LE LAN**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de division.
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Marianne **AUBRION**, Inspectrice
Gérard **FELIX** Inspecteur
Hélène **FLACHER**, Inspectrice
Michel **GINESTE**, Inspecteur
Carole **JACQUIER-VILLARD**, Inspectrice
Delphine **MARIE**, Inspectrice
Gilles **MENNETEAU**, Inspecteur
Philippe **PEYROT**, Inspecteur
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre **CARRÉ**

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00002

PGP EVALUATIONS DOMANIALES
intérim-2022-07-16-51

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

PGP – Domaines – Évaluations domaniales

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

PGP EVALUATIONS DOMANIALES intérim-2022-07-16-51

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique, à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Céline FAURE**, Inspectrice principale des Finances publiques,
- **Françoise LE LAN**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale (toutes indemnités comprises) destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, pourront être émis sans limitation de montant.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Marianne AUBRION**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Hélène FLACHER**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Michel GINESTE**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Carole JACQUIER-VILLARD**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Delphine MARIE**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Philippe PEYROT**, Inspecteur des Finances publiques, -

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 800 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 80 000 € (hors taxe et hors charge).

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 septembre 2021.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet à compter du 16 juillet 2022.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

PIERRE CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00003

PGP GESTION DOMAINES intérim-2022-07-16-52

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique – Gestion Domaniale

**Arrêté portant délégation de signature en matière,
d’assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

PGP GESTION DOMAINES intérim-2022-07-16-52

L’administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l’article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’arrêté du Directeur Général des Finances publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1 -

Délégation de signature est donnée à **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances publiques, **Christophe NEYROUD**, Administrateur des Finances publiques adjoint, **Céline FAURE**, Inspectrice principale, **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire, **Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l’effet de :

- fixer l’assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d’aliénation des biens de l’État ;
- suivre les instances relatives à l’assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu’au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l’article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2- La même délégation est donnée dans la limite de 15 000 € à **Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances publiques, **David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques, **Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances publiques, **Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances publiques, **Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances publiques, **Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE**, Inspectrice des Finances publiques, **Laurie KOWANDY**, Inspectrice des Finances publiques, **Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances publiques, **Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances publiques, **Cécile ARRIGO**, Inspectrice des Finances publiques, **Gaëtane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances publiques, **Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances publiques, **Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances publiques, **Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances publiques.

Article 3- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 décembre 2020.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter du 16 juillet 2022.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-16-00017

PPR Délégation spéciale intérim-2022-07-16-69

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

PPR Délégation spéciale intérim-2022-07-16-69

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES - FORMATION CONCOURS

Thérèse LE GAL, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

RH – FORMATION - CONCOURS

Auréli STUTZMANN, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines - formation - concours

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

RH – PARCOURS PROFESSIONNEL

Élisabeth COSTA, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines - Parcours professionnel

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:

Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

David GERARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

SÉCURITÉ

Christophe EYMERY, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

POUR LA DIVISION BUDGET-LOGISTIQUE

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget-Logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget-Logistique et dans cette limite.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Yves REYNAUD, Inspecteur Divisionnaire, adjoint à la responsable de division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

Cécile ALAZET, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la cellule Accompagnement des services et du réseau, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de cette cellule et dans cette limite.

Marion BOULAY-GUILLAUMEAU, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule Accompagnement des services et du réseau et dans cette limite.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2022

Le gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pierre CARRÉ